



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2025

Nombre de conseillers :

En exercice	: 10
Quorum	: 6
Présents	: 7
Pouvoirs	: 1
Absents	: 2
Votants	: 8

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Étaient présents : Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY, Rachel FRANÇAIS, Mélanie ROUSSELET, Éléonore DE TARLÉ, Hugues GENDREAU, Gabriel MOUSSAY, Stéphanie BRICAUD.

Absents ou représentés : Julien CUMINET (pouvoir à Rachel FRANÇAIS), Cécilia GERMAIN, Patrick FOUGÈRE.

Secrétaire de séance : Stéphanie BRICAUD

Date de convocation du conseil municipal : 19 février 2025

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de CM du 11 décembre 2024
 2. Approbation du procès-verbal de CM du 23 décembre 2024
 3. Retrait délibération – Participation aux frais de fonctionnement – École publique – Coudray – 2023-2024
 4. Argent de poche – Renouvellement du dispositif – Année 2025
 5. Convention avec la SPA départementale
 6. Repas des Sages – Demande de participation financière
- Informations et Questions diverses

Madame le maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance à 20H08.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2024

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2024 au vote.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance est approuvé à la majorité des voix (7 voix pour et 1 abstention).

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 2024

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 décembre 2024 au vote.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance est approuvé à l'unanimité des voix (8 voix pour).

3. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2024 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE COUDRAY – ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Délibération N° 2025-02-01 (Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : *Rachel FRANÇAIS, Maire*

EXPOSÉ : Madame le maire rappelle que lors du conseil municipal du 11 décembre 2024, l'ensemble des élus ont voté contre la participation aux frais de scolarité de 5 enfants de Châtelain (5 en classe élémentaire) scolarisés dans l'école publique de Coudray.

Un courrier des services de la préfecture en date du 11 février 2025 rappelle le caractère obligatoire de la participation de la commune de Châtelain aux frais de fonctionnement d'une école publique située dans une autre commune en application de l'article L.212-8 du code de l'éducation.

Les services de l'État invitent par conséquent l'assemblée délibérante à retirer la délibération du 11 décembre 2024 et à participer aux frais de scolarité de l'école publique de Coudray au titre de l'année 2023/2024.

Pour rappel, la participation est de :

- 2 100,00 € pour un enfant en classe maternelle
- 317,00 € pour un enfant en classe élémentaire, soit **1 585,00 €** (5 x 317,00 €)

Le montant total de la participation de Châtelain aux frais de fonctionnement de l'école publique de Coudray s'élève donc à **1 585,00 €**.

PROPOSITION : Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder au vote.

DÉCISION : Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (7 voix pour et 1 abstention) décide :

- **De retirer** la délibération 2024-12-02 du 11 décembre 2024
- **D'approuver** la participation financière de **1 585,00 €** à la commune de Coudray pour les frais de fonctionnement de l'école publique.
- **D'autoriser** madame le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4. ARGENT DE POCHE – RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF – ANNÉE 2025

Délibération N° 2025-02-02 (Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : *Rachel FRANÇAIS, Maire*

EXPOSÉ : Madame le maire propose au conseil municipal la reconduction pour l'année 2025 de l'opération « Argent de poche » à l'attention des jeunes de Châtelain âgés de 16 à 17 ans.

Ce dispositif crée la possibilité pour les adolescents d'effectuer des petits chantiers (½ journée) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires, et de recevoir en contrepartie une indemnisation (dans la limite de 15€ par jeune et par jour, versé directement aux jeunes).

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De reconduire l'opération « argent de poche » pendant les vacances scolaires 2025 à l'attention des jeunes de Châtelain âgés de 16 à 17 ans.
- D'indemniser le temps passé par les jeunes au tarif de 5€ de l'heure.
- De lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DÉCISION : Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour), d'accepter la proposition de Madame le maire.

5. CONVENTION AVEC LA SPA DÉPARTEMENTALE

Délibération N° 2025-02-03 (Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : *Rachel FRANÇAIS, Maire.*

EXPOSÉ : La gestion et l'organisation de la Fourrière Départementale ont été confiées, par délégation de service public, à la Société Protectrice des Animaux de la Mayenne (affiliée à la Confédération Nationale Défense de l'Animal sise à Lyon et reconnue d'utilité publique – J.O. du 09-10-1990).

Les obligations des communes, relatives à la divagation des chiens et des chats sur leur territoire sont précisées dans les textes actuellement en vigueur et notamment prévues par :

- les articles L.211-19-1, L.214-6-1 et L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime,
- l'article L. 131.2 du code des Communes.

Les communes ne disposant pas de fourrière peuvent faire appel à la Fourrière Départementale dans le cadre d'une convention annuelle.

La commune de Châtelain, ne disposant pas de fourrière, peut faire appel à la Fourrière Départementale dans le cadre d'une convention annuelle et suivant les termes ci-dessous :

- Le centre d'accueil des animaux situé à « La Riverie » - ZI des Touches – 53000 LAVAL, fonctionne en tant que fourrière pour la commune.
- La SPA de la Mayenne s'engage à recueillir les chiens et les chats, à l'exception des chats sauvages, en état de divagation, capturés sur son territoire et amenés à la Fourrière Départementale par la commune, accompagnés d'un document officiel justifiant de leur provenance.
- La SPA s'engage également à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour héberger, rechercher les propriétaires, ainsi qu'à faire procéder aux examens vétérinaires pour les animaux mordeurs ou suspectés de rage, pour le compte de la commune.
- Pour l'ensemble des prestations, la commune doit s'engager à verser une contribution annuelle de 0,50 € par habitant, soit pour un nombre d'habitants de 473, une somme de **236.50€**.

PROPOSITION : Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'adopter** ladite convention proposée par la fourrière départementale de la Mayenne
- **De l'autoriser** à signer tous documents se rapportant à ce dossier

- **De lui permettre** de procéder au versement de la cotisation correspondante.

DÉCISION : Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents et représentés (5 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention) d'adopter la proposition de Madame le Maire.

6. PARTICIPATION FINANCIÈRE – REPAS DES SAGES - 2025

Délibération N° 2025-02-04 (Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : *Rachel FRANÇAIS, Maire.*

EXPOSÉ : Madame le maire rappelle que chaque année la commune organise un repas avec les aînés, appelés les « Sages » afin d'apporter un peu de convivialité et d'avoir le plaisir de passer une journée ensemble.

Cette année le repas est programmé le dimanche 9 mars 2025 à la salle polyvalente,

PROPOSITION : Afin de permettre à l'ensemble de nos aînés de participer à cette journée festive, Madame le maire propose à l'ensemble des conseillers de :

- **Demander** une participation financière de 12,00 € à chaque participant et la gratuité pour les élus participants au bon déroulement de cette journée ;
- **D'inscrire** cette recette au compte 70878 du budget de la commune ;
- **D'autoriser** Madame le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DÉCISION : Après délibération, l'assemblée délibérante décide à la majorité des membres présents et représentés (7 voix pour et 1 abstention), d'accepter la proposition de Madame le maire

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Devis TEM – Ampoules à changer : Les ampoules de la rue du Prieuré, de la rue d'Anjou et de la rue des vallées sont obsolètes. Au regard du prix, les membres du conseil municipal ont décidé de ne changer que les ampoules des rues du Prieuré et d'Anjou pour l'année 2025. Cette décision fera l'objet d'une délibération après le vote du budget.
- Devis Salle polyvalente : des devis ont été demandés pour une gazinière électrique et un lave-vaisselle. Nous attendons le vote du budget pour prendre la décision.
- Devis curage des fossés : des devis ont été demandés. Nous attendons le vote du budget pour prendre la décision.
- Cabane à Troc : les membres du conseil municipal ont décidé la fermeture de la cabane à troc compte tenu du désordre constaté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Prochaine séance le vendredi 21 ou 28 mars 2025

La secrétaire de séance
Stéphanie BRICAUD, Conseillère municipale

La présidente de séance
Rachel FRANÇAIS, Maire